

Date de dépôt : 2 décembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Olivier Jornot : De l'opacité de la transparence, ou comment le Conseil d'Etat empêche l'évaluation de l'application de la LIPAD par ses services

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 novembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La commission externe d'évaluation des politiques publiques, (CEPP) a rendu le 9 octobre 2009 un rapport intitulé « Le principe de transparence dans l'administration, évaluation des dispositions légales concernant l'accès aux documents et l'information du public (LIPAD) ».

Il ressort de ce rapport que la CEPP a été gravement entravée dans son action par le Conseil d'Etat. En particulier, la chancellerie d'Etat a refusé de produire les documents requis relatifs à la mise en œuvre de la LIPAD. Elle s'est ingérée dans le déroulement de l'enquête auprès des départements, dans le but que tous fournissent la même réponse.

Mais il y a plus grave : le Conseil d'Etat a refusé de lever le secret de fonction des hauts fonctionnaires impliqués dans des procédures LIPAD, empêchant de ce fait la CEPP d'obtenir les informations nécessaires à sa tâche.

Que des divergences puissent exister entre le Conseil d'Etat et la CEPP est dans la nature même de leurs rôles respectifs d'évalué et d'évaluateur. Dans ce sens, il n'est pas choquant que le Conseil d'Etat ait marqué son désaccord avec le champ d'investigations que la CEPP avait en l'espace choisi. En revanche, il n'est pas acceptable que le Conseil d'Etat sabote le travail de la CEPP et méprise le fruit de ses travaux.

Pour quelle raison, s'il y en a une, le Conseil d'Etat a-t-il cherché à empêcher l'évaluation de l'application de la LIPAD par ses services, et ignoré le résultat des travaux de la CEPP ? »

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat n'a pas empêché l'évaluation de la LIPAD. Il se trouve que, dès le début du processus d'analyse, il a fait part à la CEPP de ses sérieux doutes quant à l'opportunité d'évaluer la LIPAD au moment où celle-ci subissait de profonds changements.

Ni le Conseil d'Etat ni la chancellerie d'Etat – dont de ux hauts fonctionnaires ont au demeurant été longuement entendus par les évaluateurs¹ – n'ont donc fait obstruction au travail de la CEPP, qui a ainsi pu évaluer, dans un rapport de plus de 90 pages et dans d'excellentes conditions, une loi obsolète.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER

¹ Voir liste des personnes interrogées, annexe 10.1, rapport p. 78.